

01/05/2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 1^{er} mai 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2023
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 mars 2023
8. Administration
 - 8.1 Dossier direction générale
 - 8.2 Nomination d'un maire suppléant - prolongation
 - 8.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) – signature de la convention d'aide financière
 - 8.4 Centre communautaire de Weedon – décompte progressif n°2
 - 8.5 Appel d'offres – compteurs d'eau
 - 8.6 Centre communautaire de Weedon – remplacement du chauffage au mazout
 - 8.7 Procuration – Revenu Québec
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Projet de télémétrie – matériel informatique usine de Fontainebleau
 - 9.2 Avis de motion – Règlement n°2023-119 règlement modifiant le règlement n°2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable
 - 9.3 Dépôt et présentation du projet de règlement n°2023-119 – règlement modifiant le règlement n°2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Demande d'autorisation CPTAQ – carrière et sablière Ferme Fontabel
11. Divers et affaires nouvelles
 - 11.1 Présentation et dépôt des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022
12. Informations des membres du Conseil
13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-072

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point n°8.8 *Mise aux normes du Centre communautaire de Weedon – ordre de changement n°1.*

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-073

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Des parents représentant le conseil exécutif de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur sont présents pour demander une aide financière pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-074

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **255 577,83 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	29 041,25 \$
Opérations courantes à payer :	<u>98 157,46 \$</u>
Sous total	127 198,71 \$
Salaires payés :	<u>128 379,12 \$</u>
Grand total :	255 577,83 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 04-2023 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, confirme n'avoir aucun dépôt de correspondance pour le mois d'avril 2023.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MARS 2023

Madame Josée Bolduc, greffière-trésorière adjointe, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 mars 2023.

8. ADMINISTRATION

8.1 DOSSIER DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE Marie-Claude Cloutier agissait à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de discussions, la Municipalité et Mme Cloutier ont convenu des modalités de fin de contrat de cette dernière, lequel se terminera en date du 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités de terminaison d'emploi sont contenues dans une transaction et quittance à être signée par les parties au plus tard le 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour produire tous ses effets, ladite transaction et quittance doit être entérinée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

2023-075

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil confirme la fin d'emploi de Mme Cloutier en date du 1 mai 2023;

QUE le conseil entérine la transaction et quittance;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Mme Cloutier conformément aux modalités et conditions négociées sous réserve de la signature de ladite transaction et quittance par cette dernière;

QUE le conseil autorise le maire Eugène Gagné à signer la transaction et quittance ainsi que tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet.

ADOPTÉE

8.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – PROLONGATION

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 6 février 2023, la résolution n°2023-022 afin de nommer le conseiller Denis Rondeau maire suppléant;

ATTENDU QUE la désignation de M. Rondeau à titre de maire suppléant se termine le 2 mai 2023 et qu'elle se doit d'être prolongée;

EN CONSÉQUENCE;

2023-076

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseiller Denis Rondeau soit nommé maire suppléant et est désigné pour siéger au Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François, en l'absence du maire, et ce jusqu'à la fin du mandat actuel de M. Rondeau, en novembre 2025. Lors de cette période, le maire suppléant procèdera, si nécessaire, à la signature de tous les effets de caisse et autres documents relatifs à la Municipalité.

ADOPTÉE

8.3 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet de mise aux normes du centre communautaire de Weedon;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Weedon relativement à ce projet doit être signée afin de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

2023-077

IL EST PROPOSÉ la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le maire, M. Eugène Gagné, est désigné et autorisé à signer la convention d'aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet de mise aux normes du centre communautaire.

ADOPTÉE

8.4 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – DÉCOMPTE PROGRESSIF N°2

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu d'Action Estimation inc. le décompte progressif n°2, relativement aux travaux de mise aux normes du Centre communautaire de Weedon exécutés, en date du 31 mars 2023, par l'entrepreneur Action Estimation inc. ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE;

2023-078

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°2, et autorise la greffière-trésorière adjointe à verser à Action Estimation inc. la somme de 110 348,25 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

8.5 APPEL D'OFFRES – COMPTEURS D'EAU

2023-079

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la greffière-trésorière adjointe à procéder au lancement d'un appel d'offres public, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, afin que la Municipalité se conforme aux exigences gouvernementales et puisse être admissible aux éventuelles subventions en lien avec le réseau d'eau potable.

ADOPTÉE

8.6 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU MAZOUT

ATTENDU QUE le chauffage du Centre communautaire de Weedon est actuellement fait par une chaudière au mazout et qu'au cours de la mise aux normes du bâtiment, le réservoir devrait être déplacé, engendrant des coûts importants ;

ATTENDU QU' à compter du 31 décembre 2023, il sera interdit de réparer les appareils de chauffage de plus de 20 ans fonctionnant au moyen d'un combustible fossile ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé et obtenu une aide financière d'un montant maximal de 25 628,60 \$, provenant du programme ÉcoPerformance, pour la conversion du chauffage au mazout pour un chauffage électrique ;

ATTENDU QUE la modification du chauffage permettra la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34,8 tonne par année, en plus d'une économie prévue des coûts de chauffage d'environ 40 % ;

ATTENDU QUE par son règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure de gré à gré les contrats qui n'excède pas 99 999 \$;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été acheminées à deux fournisseurs différents ;

EN CONSÉQUENCE ;

À CES CAUSES ;

2023-080

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour le remplacement de la chaudière au mazout du Centre communautaire de Weedon par une chaudière électrique, incluant l'équipement, le matériel et la main d'œuvre soit donné à Michel Fabi et Fils inc., pour un montant de 34 101,84 \$ plus taxes applicables et incluant les raccordements électriques, le tout tel qu'indiqué dans la soumission fournie le 20 avril 2023 ;

QUE les fonds pour le paiement de cette facture proviennent et de l'aide financière accordée par le Programme ÉcoPerformance, pour un montant maximal de 25 628,60 \$, et du fonds accumulé non-réservé pour la balance du paiement.

ADOPTÉE

8.7 PROCURATION – REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon, dont le **numéro d'identification est le 1020028951**, consent à nommer une représentante auprès de Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Dumas, dont les trois derniers chiffres du NAS sont 073, a été embauché à titre de technicienne comptable et que cette dernière est nommée représentante autorisée auprès de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-081

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon consente à ce que madame Chantal Dumas, représentante, soit autorisée à ;

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile à cette fin ;

- remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.

ADOPTÉE

8.8 MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – ORDRE DE CHANGEMENT N°1

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de la firme Lemay Côté architectes inc. un ordre de changement, datée du 19 avril 2023, relativement aux travaux de mise aux normes du Centre communautaire de Weedon à être réalisé en surplus de la soumission initiale ;

EN CONSÉQUENCE;

2023-082

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'ordre de changement n°1, pour des travaux supplémentaires à réaliser au Centre communautaire de Weedon, lesquels travaux représentent un montant de 35 172,46 \$ avant les taxes. La provenance des fonds liés au paiement de ces travaux sera déterminée à la fin du projet de mise aux normes (poste budgétaire n°03-310-19-004 ou surplus accumulé).

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 PROJET DE TÉLÉMÉTRIE – MISE À NIVEAU DU CONTRÔLE - SECTEUR FONTAINEBLEAU

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite une mise à niveau de la télémétrie des usines de production d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 et que celle-ci est acceptée ;

EN CONSÉQUENCE ;

2023-083

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour la fourniture du matériel pour la mise à niveau du contrôle de l'usine du secteur Fontainebleau soit attribué à la compagnie Lumen, pour un coût total, excluant les taxes, de 17 214,49 \$.

ADOPTÉE

**AVIS DE
MOTION**

9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2023-119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2019-084 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

est donné par la conseillère Maylis Toulouse que lors d'une séance ultérieure, le règlement n°2023-119 intitulé *Règlement modifiant le règlement n°2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable* sera adopté afin de modifier l'article 4 *Responsabilité d'application des mesures*. Les membres du conseil ayant déjà obtenu une copie du projet de règlement, dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

9.3 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N°2023-119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2019-084 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a adopté, le 2 juillet 2019, un règlement régissant l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Weedon juge approprié de modifier le montant des amendes minimales et maximales et ajouter un responsable de l'application du règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donnée par la conseillère Maylis Toulouse lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-119 modifiant le règlement n°2019-084 régissant l'utilisation de l'eau potable.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'article 4 intitulé *Responsabilité d'application des mesures* est modifié afin d'ajouter l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de responsable de l'application du règlement, en plus du responsable des travaux publics.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 PÉNALITÉS

Le premier tiret de l'alinéa a) de l'article 8.4 intitulé *Pénalités* est remplacé par celui-ci :

- *d'une amende de 300 \$ pour une première infraction ;*

Le premier tiret de l'alinéa b) de l'article 8.4 intitulé *Pénalités* est remplacé par celui-ci :

- *d'une amende de 500 \$ pour une première infraction ;*

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION – GRAVIÈRE FERME FONTABEL ENR.

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Fontabel enr. est propriétaire du lot n° 3 472 126 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est Monsieur Maxime Fontaine, représentant de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire procéder au renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une gravière sablière située dans le 4^e Rang, sur le lot ci-haut mentionné ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation a été donné en 2009 et ce, pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété est de 85,99 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 2,7 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun secteur hors de la zone agricole disponible pour ce type de projet ;

EN CONSÉQUENCE;

2023-084

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de renouvellement de l'autorisation accordé à la Ferme Fontabel enr., pour l'exploitation du lot n° 3 472 126, situé dans la municipalité de Weedon, à des fins de gravière sablière et ce, sur une superficie approximative de 2,7 hectares.

ADOPTÉ

11. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

La conseillère Maylis Toulouse lit et dépose une lettre de démission de son poste de conseillère au siège n°5. Cette démission sera effective en date du 5 juillet 2023.

11.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

La séance régulière se poursuit dans l'attente de M. Jérôme Poulin, vérificateur externe de la firme Raymond Grant Thorton

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Fin de la saison au Centre culturel de Weedon samedi dernier, le 29 avril. À venir les premiers samedis de mai, juin et août, ainsi que le samedi 8 juillet, la Troupe Ho La La (pièce de théâtre).
- Le maire profite de l'occasion mentionner sa fierté concernant le déneigement des routes pour la saison 2022-23 et pour remercier publiquement les employés affectés au déneigement.
- Loisirs : les inscriptions au SAE auront lieu le 16 mai, sur rendez-vous. À compter du 18 mai, des cours de roller-hockey seront offerts.
- Remerciements à Billy Fillion-Gagné pour l'organisation de la chasse aux cocos de Pâques, ainsi qu'aux commanditaires qui ont participé à l'événement.
- Félicitations à Billy Fillion-Gagné pour l'organisation de toutes les activités qui ont eu lieu et principalement pour la hausse de l'offre.
- La piscine municipale sera ouverte pour l'été 2023 7 jours sur 7 et des cours de natation seront offerts.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Un citoyen demande de qui est prévu suite à la fin de contrat de Marie-Claude Cloutier et demande la fonction de la personne nommée au point 8.7.

- Demande de précision concernant le montant de la subvention accordée pour le Centre communautaire de Weedon.
- Concernant l'ordre de changement de 35 172,46 \$, on demande si ce montant inclut la différence entre le coût du changement de fournaise et la subvention accordée.
- On demande qui sera ciblé par l'installation des compteurs d'eau et de quelle façon seront financés ces compteurs.
- Questions concernant le nouveau règlement, son secteur d'application et s'il est autorisé de remplir une piscine.
- Une personne s'informe de la durée du contrat de déneigement de la route 112.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-085

À 20 h 20 la conseillère Maylis Toulouse propose l'ajournement de cette séance ordinaire, jusqu'à l'arrivée du vérificateur externe.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Greffière-trésorière adjointe

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc et greffière-trésorière adjointe

01/05/2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2e Avenue, lundi, le 1er mai 2021 à 20 h 20.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 20 h 20.

11.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Jérôme Poulin, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comptables agréés, dépose les états financiers de l'exercice financier 2022 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs.

L'excédent de fonctionnement de l'administration municipale à des fins fiscales de l'exercice est de **526 172 \$**.

2023-086

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 tel que déposés.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande si la dette totale versus le rôle d'évaluation est dans la normale.
- Un conseiller questionne sur la position de la municipalité par rapport à d'autres municipalités comparables (coûts sécurité publique, administration).
- On demande la performance de la gestion actuelle.
- Une citoyenne demande si la Municipalité possède trop d'infrastructures.
- Un citoyen mentionne que les bâtiments municipaux ne rapportent pas de taxe.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-087

À 20 h 55 la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance d'ajournement.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Greffière-trésorière adjointe